

Le 11 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Dolorès Boily, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9749-10-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du ministère des Transports – Plan d'intervention en infrastructures routières locales
 - 5.2 Lettre du MAMOT – FARR – Priorités régionales

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement no 301-2017 - Ville d'Alma
 - 6.2 Cours d'eau - adoption du règlement 276-2017 – Hébertville (voir document joint)
 - 6.3 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Addenda Projet municipalité de Saint-Gédéon
 - 6.4 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Saint-Nazaire
 - 6.5 TPI – Adoption PAI
 - 6.6 TPI – Adoption du PAFIT
 - 6.7 Norme Bois contrôlé FSC (voir fiche) - Appui de la MRC
7. Service de génie civil de la MRC – Dépenses admissibles aux Programmes
8. Projet campus collaboratif – Appui
9. Entente avec la CIDAL - Renouvellement
10. Contrat de déneigement
11. Motion de sympathies
12. Rapport des comités et du Préfet
13. Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2017
14. Affaires nouvelles
 - A) Milieux humides et hydriques – compensation
 - b) Déphosphatation eaux usées – modification du classement du plan d'eau du lac St-Jean
15. Période de questions pour les citoyens
16. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9750-10-2017

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017.

Résolution numéro 9751-10-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017.

Résolution numéro 9752-10-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 301-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 199-2012 et le règlement de lotissement 200-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement 301-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauv , appuy  de monsieur Louis Ouellet ;

ET R SOLU   L'UNANIMIT  DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le r glement num ro 301-2017 de la ville d'Alma et autorise le directeur g n ral et secr taire-tr sorier    mettre un certificat de conformit .

R solution num ro 9753-10-2017

R GLEMENT NUM RO 276-2017 AYANT POUR OBJET DE R GLEMENTER UN COURS D'EAU INTERMITTENT SITU  DANS LE BASSIN VERSANT DE LA BELLE-RIVI RE   H BERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilit  des cours d'eau municipaux situ s sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopt  une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie r glementaire prescrivant les travaux autoris s dans les cours d'eau et la fa on d'obtenir des autorisations pr alablement   leur ex cution;

ATTENDU QUE des travaux de remise   ciel ouvert sont n cessaires dans un cours d'eau intermittent du bassin-versant de la Belle-Rivi re et situ  sur le territoire de la municipalit  d'H bertville ;

ATTENDU QUE, conform ment   l'article 445 du Code municipal, l'adoption du r glement a  t  pr c d e de la pr sentation d'un projet de r glement lors d'une s ance du conseil, ainsi que d'un avis de motion donn  lors de la m me s ance;

PAR CONS QUENT, il est propos  par M. Marc Asselin, appuy  par Mme Dolor s Boily ;

ET R SOLU   L'UNANIMIT  DES MEMBRES:

D'adopter le r glement portant le num ro 276-2017, lequel d cr te ce qui suit :

Article 1 Objet du r glement

Le pr sent r glement a pour objet de d cr ter des travaux d'am nagement, soit la remise   ciel ouvert et l'enrochement de la partie situ e en aval du rang Belle-Rivi re d'un cours d'eau intermittent du bassin versant de la Belle-Rivi re   H bertville.

Article 2 Localisation du cours d'eau intermittent

Le cours d'eau intermittent a son origine aux coordonn es 48 26' 10,3'' et -71 43' 24,8'' et coule vers le sud-est jusqu'  son embouchure avec un second cours d'eau intermittent aux coordonn es 48 26' 9,7'' et -71 43' 42,5''. La carte jointe au pr sent r glement illustre le cours d'eau et la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Description et ex cution des travaux

Tous les travaux seront ex cut s conform ment   la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et

devis préparés par l'ingénieur. Ces plans et devis font partie intégrale du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9754-10-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- ADDENDA AU PROJET MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 3 octobre dernier pour faire l'analyse d'un projet d'addenda reçu de la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet d'addenda de « Implantation d'un parc de planches à roulettes et améliorations des installations de la Place publique et du Parc Saint-Antoine », lequel porte le montant provenant du FDT à 59 000\$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet d'addenda suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants:

Promoteur	Type de projet	Montant Recommandé pour bonifier le projet ADDENDA
Municipalité de Saint-Gédéon	Implantation d'un parc de planches à roulettes et améliorations des installations de la Place publique et du Parc Saint-Antoine	15 000\$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9755-10-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- PROJET MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 3 octobre dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Nazair'action, favoriser l'interaction entre les générations »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Nazaire	Nazair'action, favoriser l'interaction entre les générations	20 322, 34\$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9756-10-2017

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL – PRÉCISIONS SUR L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE PROJÉTÉE ET L'AFFECTATION DE CONSERVATION

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2007, de maintenir la planification des terres publiques présentement en vigueur jusqu'à au moins l'échéance de la convention de gestion territoriale dans son Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI) (résolution no 9609-04-2017);

ATTENDU QU'il y avait lieu de préciser certains éléments importants du PAI concernant l'affectation de villégiature projetée (vente des terres aux municipalités) et l'affectation de conservation (secteur d'Hébertville-Station);

ATTENDU QUE la Planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal révisée (PIDU révisée) adoptée par la MRC en 2011 et acceptée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) permet la vente des terres qui présentent un potentiel de villégiature aux municipalités du secteur nord qui en font la demande afin d'accroître les retombées économiques dans leurs milieux;

ATTENDU QU'au moment de l'élaboration de la PIDU révisée, il était clair pour la MRC que la vente des différents blocs de terres ayant un potentiel de villégiature s'étalerait sur plusieurs années pour les municipalités qui ont plus d'un secteur de villégiature identifié sur leur territoire afin de leur permettre de financer plus facilement le coût d'achat des terres de même que l'implantation des différents services publics projetés;

ATTENDU QUE le ministère a accepté ce mode de fonctionnement puisqu'il permettait de conserver la tenure publique des terres visées jusqu'à ce que les municipalités soient en mesure de réaliser chacun des différents projets de villégiature retenus à la planification;

ATTENDU QU'avec l'adoption du projet de loi 122 en juin 2017, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité et leur accorde de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de développement local;

ATTENDU QU'en vertu du nouveau projet de loi, le gouvernement du Québec doit dorénavant consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE cette plus grande autonomie accordée aux municipalités s'inscrit entièrement dans le cadre de l'approche adoptée par la MRC à la PIDU révisée qui vise à soutenir et accompagner les municipalités dans leur démarche de développement et d'occupation dynamique de leurs territoires par l'apport des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC entend poursuivre la vente de terres publiques aux municipalités qui désirent agir dans leur milieu en favorisant le développement de la villégiature sur leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles établies en 2016 par le MERN, le ministre peut consentir à la vente de terres du domaine de l'État afin de tenir compte des particularités régionales et de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a déposé à la MRC une demande d'achat des TPI résiduelles situées dans le secteur d'Hébertville-Station dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) qui vise à accueillir les déchets de la ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QU'afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'enfouissement technique autorisée et de respecter les normes environnementales applicables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux contaminants atmosphériques, la MRC a accepté d'aliéner ces terres à la RMR conditionnellement à un avis favorable du MERN (résolution no 9665-05-2017);

ATTENDU QUE trois zones d'agrandissement de l'aire d'enfouissement technique sont présentement à l'étude par la RMR et que ces superficies sont sous affectation de conservation à la PIDU révisée et au PAI;

ATTENDU QUE le comité forestier a pris connaissance de ces éléments lors de la rencontre du 21 septembre 2017 et qu'il en fait la recommandation au conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'attend à ce que le MERN respecte les choix de développement retenus à la PIDU révisée et autorise la MRC au PAI à vendre aux municipalités les terres visées dans les projets de développement de villégiature à venir, comme elle l'a fait pour les quatre projets présentement en cours de réalisation;

Qu'une partie des TPI sous affectation de conservation dont la superficie reste à préciser puisse être utilisée à des fins d'enfouissement technique selon le scénario d'agrandissement du LET que retiendra la RMR;

Que cette résolution soit transmise à la direction régionale du MERN lors du dépôt du PAI.

Résolution numéro 9757-10-2017

ADOPTION DU PAFIT 2017-2022 ET DATE DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle convention de gestion territoriale signée en novembre 2016, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a 6 mois pour produire et adopter un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour le territoire forestier résiduel (TFR) que sont les terres publiques intramunicipales déléguées;

ATTENDU QUE le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse;

ATTENDU QUE le plan tactique est réalisé pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le PAFIT 2017-2022 est terminé et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire (LADTF), la population dispose d'une période de 45 jours pour pouvoir le consulter;

ATTENDU QUE le 21 septembre dernier, le comité forestier a pris connaissance des travaux finaux relatifs au nouveau plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2017-2022 préparé par le service d'aménagement de la MRC et qu'il recommande au conseil de la MRC de l'accepter, de procéder à sa présentation à la population lors d'une séance d'information et d'amorcer la période de consultation à compter du 16 novembre 2017 et ce, pour une période de 45 jours;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté prépare et transmet au Ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU QUE le rapport de la consultation est rendu public par la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé par monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2017-2022.

QUE la MRC dépose auprès du MFFP ledit PAFIT pour avis quant à la conformité de celui-ci aux directives émises par le Ministère y compris l'avis du BFEC.

QUE la MRC publie un avis dans le journal Le Lac Saint-Jean et sur son site Internet pour inviter la population à la séance d'information sur le nouveau plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2017-2022 qui se tiendra à la salle communautaire de la municipalité de L'Ascension, le 16 novembre 2017, à 19h.

QUE la période de consultation du nouveau plan général d'aménagement forestier débute le lendemain de la séance d'information publique, soit le 17 novembre 2017.

Résolution numéro 9758-10-2017

ANALYSE DE RISQUE PROVINCIAL – EXIGENCES DE LA NORME DE BOIS CONTRÔLÉ DU FSC

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de la TLGIRT du Saguenay et qu'à ce titre, elle est une partie prenante visée par la consultation visant l'analyse de risque pour la norme FSC « Bois contrôlé »;

ATTENDU QUE l'analyse de risque a été réalisée par le CIFQ et le Qweb en collaboration avec les industries régionales suivantes : Scierie Lac-Saint-Jean inc, Produits forestiers Résolu, Groupe Rétabec, Scierie Martel, Usine Tremblay sciage, Les bois du Fjord et la scierie Girard;

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 21 septembre dernier afin d'informer les partenaires sur les normes de traçabilité des bois (FSC et SBP);

ATTENDU QUE cette présentation visait l'analyse de risque provinciale pour la désignation de faible risque associée aux hautes valeurs de conservation (HVC) et aux Premières Nations;

ATTENDU QUE pour pouvoir utiliser l'appellation « Bois contrôlé », l'industrie doit faire la preuve qu'il existe un risque Faible que les bois proviennent des sources controversées suivantes :

- Catégorie 1 – Forêt récoltée illégalement;

- Catégorie 2 – Forêt récoltée en violation de droits traditionnels ou civils;
- Catégorie 3 – Forêt dans laquelle de hautes valeurs de conservation sont menacées;
- Catégorie 4 – Forêt qui est convertie en plantations ou en territoires à vocation non forestière;
- Catégorie 5 – Forêt où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

ATTENDU QUE pour qu'une désignation soit de risque faible, il doit y avoir démonstration que les risques sont inexistantes OU que les risques existent, mais que des mesures et des processus de mitigation sont en place pour diminuer le risque;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée permet de conclure qu'il y a des processus reconnus et équitables pour garantir aux peuples autochtones leurs droits de participer à toute décision les concernant;

ATTENDU QUE la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts et qu'une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est réalisée afin de connaître leurs préoccupations relatives aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales;

ATTENDU QU'À partir du résultat de ces consultations, les préoccupations et les valeurs des communautés autochtones sont prises en compte dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et que ladite consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du MFFP;

ATTENDU QUE le risque est faible que la survie du caribou forestier soit menacée par les activités forestières dans les écorégions comprises dans son aire de répartition;

ATTENDU QUE le risque est faible que les paysages forestiers intacts soient menacés par les activités forestières à l'échelle des écorégions où ils sont présents.

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé par monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie les entreprises à se conformer aux exigences de traçabilité des bois;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est partage les résultats de l'analyse de risque provinciale effectuée par l'ensemble des acteurs de la filière bois;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la désignation de « faible risque » pour les catégories 2 et 3.

Résolution numéro 9759-10-2017

ADMISSIBILITÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU SERVICE D'EXPERTISE TECHNIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DANS LE CADRE D'UNE RÉCLAMATION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme des Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) offrait la possibilité aux MRC du Québec, dans le volet III de se doter d'un service d'expertise technique pour le bénéfice des municipalités de son territoire,

CONSIDÉRANT QUE le PIQM offrait une aide financière pour une période de cinq ans afin d'aider à la mise en place du service, à un coût raisonnable pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE 2017 constituera la dernière année à laquelle la MRC pourra compter sur une aide financière pour le service d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont en réflexion pour poursuivre les activités du service d'expertise technique mais la non reconnaissance par les fonctionnaires des honoraires nets chargés par la MRC aux municipalités membres dans le cadre de travaux subventionnés constitue un irritant majeur dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le service d'expertise technique de la MRC constitue un service externe pour la municipalité et que les coûts réels engagés par la municipalité devraient être admissibles dans le cadre de la reddition de compte des Programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'en agissant de cette façon, le MAMOT et ses fonctionnaires vont à l'encontre des objectifs visés par la mise en place d'un service d'expertise technique en commun à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne peut associer ces honoraires à de la régie interne, puisque le service est fourni et facturer par projets par une organisation externe;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2018, le service d'expertise technique ne pourra compter sur aucune aide financière et que ce sont les municipalités membres qui devront se partager la facture pour la totalité des coûts du service;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise développée depuis cinq ans par le service d'expertise technique a rendu de précieux services à des coûts très raisonnables pour toutes les municipalités membres;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de confirmer que les honoraires facturés par le service technique de la MRC seront reconnus comme dépenses admissibles pour les municipalités qui réalisent des travaux dont une partie fait l'objet d'une aide financière gouvernementale;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des Municipalités, ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec pour que ces organisations interviennent auprès du MAMOT pour corriger cette situation inacceptable;

QUE copie soit transmise aux municipalités membres du service d'expertise technique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour appui;

QUE copie soit transmise au député de Roberval, premier ministre du Québec et ministre responsable du responsable de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean Monsieur Philippe Couillard ainsi qu'au député de Lac-Saint-Jean monsieur Alexander Cloutier.

Résolution numéro 9760-10-2017

PROJET « CAMPUS COLLABORATIF » - APPUI DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QU'en lien avec les recommandations du groupe de travail sur le numérique issu du Sommet économique régional, le Collège d'Alma et plusieurs piliers institutionnels ont uni leurs forces afin de mettre sur pieds un grand projet pour appuyer le développement des compétences de demain,

l'essor d'une économie du savoir et l'entrée dans une réelle culture du numérique ouvert à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Campus collaboratif » propose de soutenir la recherche, l'expérimentation et le transfert d'expertise liés à la culture numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la collaboration entre les chercheurs, les entreprises, la communauté, les pédagogues et les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le Campus collaboratif vise également à soutenir l'apprentissage des acteurs du milieu vers de nouveaux modèles de gestion, d'organisations et de modes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Campus collaboratif s'incarne à travers l'animation de pôles d'expertise, l'implantation de hubs créatifs et de groupes d'innovation, des formations sur l'approche collaborative, la mise en marché en mode virtuel, le commerce en ligne, les réseaux sociaux et commerciaux de demain et une offre de service d'accompagnement des organisations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est très innovant et pourrait générer l'attraction de nouveaux citoyens dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ce qui est très important dans un contexte de baisse démographique enregistrée depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet « Campus collaboratif » pourrait permettre à la communauté de Lac-Saint-Jean-Est d'offrir un projet unique au Québec;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui au projet « Campus collaboratif » initié par le Collège d'Alma et supporté par un groupe de travail dont les membres représentent les principales institutions du territoire de la MRC.

Résolution numéro 9761-10-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST ET LA CORPORATION D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2016, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution numéro 9508-11-2016 ayant pour objet la conclusion d'une Entente avec la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) et ainsi créer une nouvelle organisation de développement économique sur le territoire de la MRC à compter du 1 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente est valide pour l'année 2017 et doit être renouvelée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la nouvelle entité de développement économique se déroule comme prévue;

CONSIDÉRANT QUE ville d'Alma a également conclu une entente avec la CIDAL;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède au renouvellement pour l'année 2018 de l'Entente avec la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL).

Résolution numéro 9762-10-2017

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU la demande de soumissions effectuée dernièrement concernant le déneigement des stationnements du centre administratif;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées (taxes extras) :

Soumissionnaire	Hiver (3 ans) Taxes extras	Conforme
Déneigement Wapiti	7 794.00\$	oui
Lachance Asphalte	9 000.00\$	oui
Agriforfait	9 890.88\$	oui
Déneigements Sergémarc inc.	14 850.00\$	oui
Terrassement Jocelyn Fortin	17 000.00\$	oui

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la plus basse soumission reçue, soit celle de la firme **Déneigement Wapiti**, au prix mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou le préfet-suppléant et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer le cas échéant tout document pour donner plein effet au présent contrat.

De désigner le directeur général adjoint, soit monsieur Alain Coudé, à titre de responsable de la gestion de ce contrat pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9763-10-2017

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR LUCIEN BOILY

Une motion de sympathies est proposée par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de la famille de monsieur Lucien Boily, suite au décès du père de ce dernier monsieur Antoine Boily.

Résolution numéro 9764-10-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de septembre 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Septembre 2017	
Compte courant MRC	1 153 357.22\$
Compte TPI	10 858.83\$
Compte villégiature	2 329.24\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

Résolution numéro 9765-10-2017

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - COMPENSATIONS

ATTENDU QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée et sanctionnée le 16 juin dernier ;

ATTENDU QUE cette loi établit le principe de zéro perte nette de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE cette loi fait état de la nécessité d'éviter de perturber les milieux humides et hydriques, de minimiser les impacts sur ceux-ci et de compenser monétairement les milieux détruits ou perturbés ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de la Loi détermine les montants des compensations à verser au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État ;

ATTENDU QUE pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le montant de base de ces compensations est de 30\$ du mètre carré, donc 300 000\$ de l'hectare;

ATTENDU QU'à ce montant de base s'ajoute un montant représentant la valeur au mètre carré du terrain selon l'évaluation municipale ;

ATTENDU QU'EN vertu de ce calcul, un promoteur peut ainsi se voir imposer le versement d'une compensation financière excédant largement la valeur du terrain où se situe le milieu humide et hydrique affecté ;

ATTENDU QUE le montant total des compensations rend donc irréalisables certains projets devant être mis en place sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE parmi ces projets, le parc industriel du secteur sud serait irréalisable en raison des coûts de compensation de plus de 32 millions de dollars ;

ATTENDU QUE les compensations prévues dans la Loi sont pour une période intérimaire et seront revues au plus tard, le 16 juin 2018 ;

ATTENDU QUE pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le montant de ces compensations doit être revu fortement à la baisse en raison de l'immensité du territoire régional et de la présence de millions d'hectares de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Loi ne prévoit pas que la perte d'un milieu humide et hydrique de moindre valeur peut être compensée par la création d'un milieu humide et hydrique de plus grande valeur mais de superficie moindre ;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander au gouvernement du Québec de revoir les montants des compensations prévues à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, en tenant compte des particularités régionales, de la présence d'innombrable milieux humides sur le territoire régional, des impacts sur le développement économique de la région et des projets prévus dans les documents de planification que sont les schémas d'aménagement et de développement et les plans d'urbanisme.

De modifier la Loi afin qu'elle permette de compenser la perte d'un milieu humide ou hydrique de grande superficie, mais de valeur écologique moindre, par l'aménagement d'un milieu humide ou hydrique de plus faible superficie mais de plus grande valeur écologique.

Résolution numéro 9766-10-2017

PROBLÉMATIQUE DE DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES POUR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE MODIFICATION DU CLASSEMENT POUR LE PLAN D'EAU DU LAC SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une politique sur la réduction du phosphore dans les rejets des eaux usées d'origine domestique en juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été mise en place en partie pour lutter contre la prolifération des algues bleu-vert dans les plans d'eau de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, le lac Saint-Jean a été catégorisé comme un lac « préoccupant », ce qui a pour effet de rendre l'exigence de rejet en matière d'enlèvement du phosphore très contraignante pour certaines municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce classement, les villes et les municipalités dont l'émissaire de l'usine de traitement d'eaux usées se rejette dans le lac Saint-Jean devront rencontrer à compter de 2017, une norme maximale de concentration en phosphore de 0,3 mg/l;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des équipements pour atteindre l'objectif représente des coûts en immobilisation importants estimés à 11,6 millions de dollars pour les municipalités concernées sans compter les coûts d'exploitation annuels de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE si le lac Saint-Jean était classé « lac sous surveillance », l'exigence de rejet en phosphore serait seulement de 1,0 mg/l et que pour plusieurs municipalités, cette exigence de rejet est déjà atteinte et donc aucun investissement ne serait requis;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Jean est un écosystème unique en son genre et que malgré sa grande superficie, le volume total d'eau du lac est renouvelé en moyenne quatre fois par année;

CONSIDÉRANT QUE ce trait caractéristique du lac Saint-Jean est très révélateur puisqu'il assure de limiter l'accumulation d'éléments nutritifs dissous et que les apports naturels en phosphore de la part des principaux affluents du lac Saint-Jean sont très élevés à 3 175 kg/d;

CONSIDÉRANT QU'un assouplissement de la norme n'aurait aucune incidence sur la prolifération des algues-vert puisque la charge en phosphore de toutes les municipalités concernées réunies passerait à 13,9kg/d selon les données extraites du rapport de la firme Norda Stelo, soit à peine 0,44% des apports naturels;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de gestion responsable des finances publiques, il apparaît évident qu'il n'est pas requis d'investir une somme aussi élevée que 11,6 millions de dollars pour des résultats aussi modestes en terme de gains environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Gédéon, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Métabetchouan), Desbiens et Saint-Henri-de-Taillon sont concernées par cette problématique dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui aux municipalités aux prises avec une problématique de déphosphatation des eaux usées et demande au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de modifier la classification pour faire du lac Saint-Jean « lac sous surveillance » au lieu de « lac préoccupant » ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des Municipalités ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec pour appui;

QUE copie soit envoyée au ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, député de Roberval et premier ministre du Québec monsieur Philippe Couillard et au député de Lac-Saint-Jean monsieur Alexandre Cloutier;

QUE copie soit également envoyée aux municipalités concernées.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9767-10-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h20.

André Paradis, préfet

Sabin Larouche, directeur général